

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à dix heures, le quatre juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente juin, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance publique (avec un nombre limité suite aux mesures sanitaires) sous la présidence du Doyen d'âge Jean-Paul BATISSE pour la première partie de l'ordre du jour puis sous la présidence d'Henri De MEYRIGNAC, Maire nouvellement élu.

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, , Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Martine BACHELET, Jean-Marc JUDITH,

Absents ayant donné pouvoir : Annie MOLLEREAU ayant donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Claire FLAUTRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul BATISSE, Nathalie PORTOIS ayant donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI

Absents excusés :

En exercice	Présents	Votants
33	30	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
30/06/2020	10h00	Christiana DE ALMEIDA	11h10	02/03/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

Installation du conseil municipal

Appel des membres du conseil municipal et vérification du quorum, lecture des résultats des élections du 28 juin 2020 et déclaration de l'installation des membres du conseil dans leurs fonctions

- 2020.037** Désignation du secrétaire de séance (L. 2121-15)
- 2020.038** Constitution du bureau : le secrétaire de séance et deux assesseurs
- Procès-verbal d'élection** Election du maire au scrutin secret (L 2122-7) :
Déclaration des candidatures, appel des conseillers pour vote dans l'urne
- Dépouillement par le bureau et proclamation de l'élection du maire

SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE ELU

Fixation du nombre d'adjoints au maire (L2122-2) : 9 (30% de l'effectif légal)

Election des adjoints au maire (L 2122-7-2)

Déclaration des candidatures, appel des conseillers pour vote dans l'urne

Dépouillement et proclamation des résultats

Signature du procès-verbal

Lecture de la Charte de l'Elu local et remise sur table à chaque conseiller municipal du chapitre III du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

- 2020.039** Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 2020.040** Validation des modalités de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de délégations de service public (CDSP)

QUESTIONS DIVERSES

Par le Doyen d'âge

2020.037 *Désignation du secrétaire de séance*

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le doyen d'âge Mr Jean-paul Batisse

DESIGNE Christiana DE ALMEIDA, en tant que benjamine du conseil, secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT

Seine et Marne

COMMUNE :

Vaux le Pénil

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Reims

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaux-le-Pénil

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Henri Du Bois De Neyrignac	Viviane JANET	
Fatima ABERKANE-JORDAN	Bernard DEFAYE	
Tulien GUERIN	Dany AMIOT	
Patricia ROUCHON	Narc GARNIER	
Nathal DEVOVE	Nicole SIRVENT	
Véronique PLOUIN	Alain BOULET	
Jean Louis NASSON	Christiana DE ALMEIDA	
Catherine FOURNIER	Aurélien MASSOT	
Fabio GIRARDIN	Stella AKUESON	
Nicolas COCHET	Nathalie BEAULNES-SERENI	
Isabelle CAKIR	Jean-Paul BATTISE	
Nichel GARD	Nathalie BACHELET	
Nancy AUDAT	Jean-Narc JUDITH	
Aurélien BOUTET	Philippe ESPRIT	
Céline ERADES		
Alain VALOT		

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.038 Constitution du bureau

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Doyen d'âge, Mr Jean-Paul BATISSE

DESIGNE Martine BACHELET et Aurélien MASSOT assesseurs

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Voir procès-verbal de l'élection

Absents ¹ : Annie Dollereau a donné pouvoir à Mme ABERKANE SOUDANI, Claire FLAUTRE a donné pouvoir à Mr BATISSE, Nathali PORTOIS a donné pouvoir à Mme BEAUVES SERENI

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M R. BATISSE Jean Paul plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{elle} DE ALNEIDA Christiana a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} BACHELET Martine et M. DASSOT Aurélien

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	30
f. Majorité absolue ⁴	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Henri Du Bois De Reynignac	25	vingt-cinq
Nathalie Beauharnais-Serani	5	cinq
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
--	------

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Henci DU BOIS DE NEYRIGNAC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Henci DU BOIS DE NEYRIGNAC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Fatima ABERKANE-SOUDANI</u>	<u>25</u>	<u>vingt-cinq</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.039 Délégations de compétences du Conseil Municipal au maire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

CONSIDERANT les contraintes de gestion communale,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° de fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° En matière d'emprunts :

De procéder, dans la limite du montant arrêté par délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme
- Libellés en euro ou en devise
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au premier seuil des procédures formalisées de fournitures courantes et services en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion ou de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3, moyennant l'accord de la commune sur l'indemnisation.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée et à avoir recours à un avocat, et engager les frais afférents.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

16 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €

18° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature de tout ou partie de décisions pour lesquelles lui est donnée délégation par la présente délibération.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, BACHELET, FLAUTRE (pouvoir), PORTOIS (pouvoir) et Ms JUDITH, BATISSE et ESPRIT

2020.040 Validation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégations de service public

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ledit article régit le mode de scrutin pour l'élection des membres de chacune des commissions, et prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, les commissions (CAO et CDSP) sont composées comme suit :

- d'un Président, celui de l'autorité habilitée ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public ou le marché ;
- de cinq membres titulaires de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront également membres du jury de concours,

Considérant que les membres titulaires et suppléants des commissions sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les conditions de dépôt sont fixées par l'assemblée délibérante,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/07/2020	N°2020.037 à 2020.040	30/06/2020	07/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Considérant que l'élection des membres aux commissions et jury de concours doit se faire en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres des commissions,

Considérant que l'élection des membres aux commissions et jury de concours a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante pourra accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- Qu'en cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il convient de déposer les listes de candidats pour chacune des commissions (CAO/JURY et CDSP) au plus tard le vendredi 10 juillet 2020 à 17 h auprès du secrétariat de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées en vue d'une nouvelle commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public.

La séance est levée à 11h15